

Coopération transfrontalière dans le domaine de la formation professionnelle

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 17 NOVEMBRE 2000

Le Conseil Rhénan, lors de sa réunion plénière du 17 novembre 2000, et sur proposition de la Commission "Culture - jeunesse – formation",

1. se prononce en faveur d'un renforcement continu de la coopération transfrontalière dans le domaine de la formation professionnelle ;
2. partant du principe que de plus en plus de secteurs économiques sont demandeurs d'une expérience professionnelle transfrontalière, il poursuit l'objectif suivant : les futurs diplômés d'une formation professionnelle dans la région du Rhin Supérieur devront acquérir une meilleure qualification professionnelle transfrontalière, ainsi que des compétences interculturelles et linguistiques ;
3. souligne que la faculté de maîtriser sa langue maternelle et la langue du voisin facilite de manière considérable la formation professionnelle et la formation continue transfrontalières ;
4. se prononce en faveur d'un enseignement précoce de la langue du voisin dans les écoles maternelles ou primaires des régions frontalières afin de poser les bases linguistiques qui permettraient de créer ultérieurement des sections de formation professionnelle dans le cadre de la coopération transfrontalière ;
5. soutient un renforcement des possibilités de formation professionnelle transfrontalière ainsi que la reconnaissance mutuelle et l'intégration de telles périodes de formation à l'étranger dans le cursus suivi dans son pays d'origine ;
6. invite les entreprises ainsi que les futurs diplômés d'une formation professionnelle à profiter, de manière durable, des possibilités qu'offre la formation transfrontalière tel que le certificat EUREGIO ; et, dans ce contexte, juge particulièrement nécessaire une coordination des entreprises, des Chambres et des institutions nationales afin de convaincre les entreprises-centres de formation des avantages et de l'utilité des échanges transfrontaliers ;
7. voit en même temps dans la coopération transfrontalière des établissements scolaires, en vue des échanges de professeurs et d'élèves, une base essentielle pour une coopération prometteuse dans le domaine de la formation professionnelle ;
8. plaide pour un renforcement dans la région du Rhin Supérieur de l'offre de l'enseignement de langues étrangères spécialisées dans le cadre de la formation professionnelle et de la formation continue ; et souhaite que l'on en fasse usage ;
9. voit dans une meilleure transparence transfrontalière des méthodes de formation et des diplômes ainsi que dans la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ou bien dans une méthode adéquate pour comparer les qualifications, une condition préalable importante pour la mobilité professionnelle transfrontalière souhaitable ;
10. se prononce en faveur d'une qualité équivalente des diplômes techniques – par analogie avec l'"Abibac" – avec comme objectif de faciliter l'accès aux universités et aux IUT du pays voisin pour les diplômés d'une formation professionnelle.

